

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 14/26-0320.02

Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR et Monsieur Jean-Yves MONNERET ont été nommés secrétaires de séance.

Etaients présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Clément SUCHET, David REATH, Alain Claude CULLET, Colette GUIGONNET ROUSTAIN, Marie-Dominique SIMON, Pascal BONNET, Jean-Maurice MATHELET, Jean-Yves MONNERET, Giuseppe PAVIGLIANITI, Aline GUZZI, Alexandra MARTIN, Lidia OSINSKA, Jessica CHAVOUTIER, Eddy ALESSIO, Julien EMPIS, Amélie ANDRE, Maelie BARBIER.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 16 mars 2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire informe le conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus.

Elle précise que lors du renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire qui est de droit, sont fixées par délibération.

Elle précise que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints. Une enveloppe distincte est prévue pour les maires délégués.

Considérant que la commune de Salins-Fontaine compte 941 habitants

Considérant que le nombre conseillers municipaux de la commune de Salins-Fontaine est de 19, le nombre théorique d'adjoints est de 5.

Madame le Maire indique qu'une indemnité peut également être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, avec ou sans délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **FIXE** les indemnités suivantes :
 - Indemnité de fonction de la 1^{ère} adjointe à 11,77% % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité de fonction du 2^e adjoint à 11,77% % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité des conseillers municipaux à 2,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Indemnité du maire délégué de Fontaine-le-Puits à 16,5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** que ces indemnités seront versées mensuellement

- **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités sont inscrits budget primitif

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.

Les Secrétaires de séance,
Fabienne BLANC-TAILLEUR & Jean-Yves MONNERET.

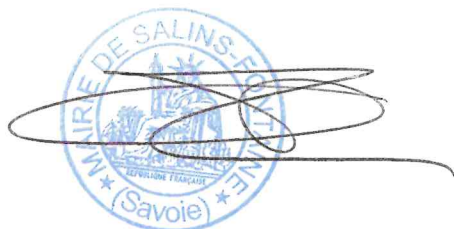


TABLEAU ANNEXE

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Fonction	Taux fixé par délibération	Indemnité mensuelle à titre informatif (au 20/03/2026)
1er adjoint	11,77%	483,81 €
2e adjoint	11,77%	483,81 €
Maire délégué de Fontaine le Puits	16,50%	678,24 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €
Conseiller municipal	2,35%	96,60 €